

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 001

Cette délibération abroge la délibération n° 2018 050 du 24/04/2018.

OBJET : REMPLACEMENTS D'AGENTS SUR UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE GROTTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de remettre de l'ordre dans les délibérations gérant les postes de la commune, Jean-Pierre Berthelot, le Maire propose une refonte afin de relier chaque poste à une délibération.

Michèle Bonnin, Adjointe en charge des Grottes propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

.../...

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal, autorise le Maire, Jean-Pierre Berthelot à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au service Grotte.

Que le Maire, Jean-Pierre Berthelot sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Activités des postes : accueil, le guidage et des tâches administratives en lien avec l'activité de la billetterie et/ou de la boutique souvenirs des Grottes de La Balme.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 002

OBJET : BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE GROTTES

Michèle Bonnin, Adjointe en charge des Grottes rappelle aux élus que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'emploi de 2 animateurs touristiques pour l'accueil, le guidage et des tâches administratives en lien avec l'activité de la billetterie et/ou de la boutique souvenirs des Grottes de La Balme.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil de créer, deux emplois non permanents d'animateurs touristiques dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le Maire, Monsieur Jean-Pierre Berthelot à recruter deux agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité si le besoin s'en fait ressentir au service Grottes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer 2 emplois d'animateurs touristiques non permanents relevant de la catégorie C pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

.../...

- La rémunération sera fixée par référence à Echelle C1 – Echelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 003

Cette délibération abroge la délibération n° 2021 002 du 01/03/2021

OBJET : EMPLOI PERMANENT LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE CADRE D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRES – SERVICE GROTTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Michèle Bonnin, Adjointe en charge des Grottes rappelle aux conseillers que, conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Elle précise que les besoins du service Grottes ont nécessité la création de trois emplois PEC / CAE d'Animateurs touristiques, par délibération n° 2021 002, en date du 1er mars 2021, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. En effet le poste d'Animateur Touristique n'a pas de correspondance dans les grades existants de la Fonction Publique.

.../...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Michèle Bonnin propose l'établissement d'un contrat déterminé d'une durée de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois permanents :

1. Animateurs Touristiques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil, le guidage et des tâches administratives en lien avec l'activité de la billetterie et/ou de la boutique souvenirs des Grottes de La Balme, à temps complet à raison de 35//35ème, pour une durée déterminée de 3 ans, à l'indice brut 370, indice majoré 342, , à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
2. Animateurs Touristiques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la régie, l'accueil, le guidage et des tâches administratives en lien avec l'activité de la billetterie et/ou de la boutique souvenirs des Grottes de La Balme, à temps complet à raison de 35//35ème, pour une durée déterminée de 3 ans, à l'indice brut 401, indice majoré 363, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 004

OBJET : EMPLOI CAE / PEC- SERVICE GROTTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Michèle Bonnin, Adjointe en charge des Grottes rappelle aux conseillers que la délibération n° 2021 002 du 01/03/2021 a été abrogée par la précédente délibération n°2023 003.

La délibération du 01/03/2021 comportait la création de 3 contrats CAE / PEC.

Deux postes ont été supprimés puisque les agents se sont vus octroyer respectivement un contrat à durée déterminé via la délibération n° 2023 003.

La délibération initiale étant abrogée il y a lieu de redélibérer pour conserver le dernier poste PEC/CAE d'Animateur Touristique qui figurait sur ladite délibération de 2021.

Elle propose donc de conserver ce poste CAE / PEC à hauteur de 26h00 par semaine La rémunération serait de 2 € au-dessus du SMIC en vigueur, le contrat étant d'ordre privé et non public.

.../..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un contrat CAE / PEC dans les conditions précitées.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



A blue ink signature of Jean-Pierre Berthelot is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BALME DES GENETTES' and '(Isère)' with a central emblem.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 005

Cette délibération abroge la délibération n° 2018 050 du 24/04/2018.

OBJET : REMPLACEMENTS D'AGENTS SUR UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE ECOLE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de remettre de l'ordre dans les délibérations gérant les postes de la commune, Jean-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

.../...

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal autorise le Maire, Jean-Pierre Berthelot à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au service école.

Que le Maire, Jean-Pierre Berthelot sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Activités des postes : Aides maitresses / Réalisation du Ménage dans le Groupe Scolaire / Cantine / Périscolaire.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



A blue ink signature of Jean-Pierre Berthelot is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BALME DES GRONDES' and 'Isère' with a central emblem.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procurations(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 006

OBJET : BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE ECOLE

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot rappelle aux élus que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir 2 emplois d'aide maîtresse pour l'aide maîtresse, la réalisation du Ménage dans le Groupe Scolaire, la cantine et le périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil de créer, à compter deux emplois non permanents. En effet, les emplois de contrats de droit privé PEC / CAE ne sont reconduits que de 6 mois soit jusqu'au 23 mai 2023 suite à de nouvelles directives préfectorales. Il est donc nécessaire de reconduire les contrats jusqu'aux vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique - catégorie C pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures au prorata des heures effectuées.

.../...

- La rémunération sera fixée par référence à Echelle C1 – Echelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.




REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoît — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoît à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 007

Cette délibération abroge la délibération n° 2018 050 du 24/04/2018

OBJET : REMPLACEMENTS D'AGENTS SUR UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE MAIRIE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de remettre de l'ordre dans les délibérations gérant les postes de la commune, Jean-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

.../...

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal autorise le Maire, Jean-Pierre Berthelot à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au service administratif.

Que le Maire, Jean-Pierre Berthelot sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Activités des postes : Secrétariat / Comptabilité.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA BALME DES ALPES' in 'Isère'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.P. Berthelot'.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoît — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoît à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 008

OBJET : BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE MAIRIE

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot rappelle aux élus que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir 1 emploi secrétariat / comptabilité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif - catégorie C pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures au prorata des heures effectuées.
- La rémunération sera fixée par référence à l'Echelle C1 - Echelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 009

Cette délibération abroge la délibération n° 2018 050 du 24/04/2018

OBJET : REMPLACEMENTS D'AGENTS SUR UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de remettre de l'ordre dans les délibérations gérant les postes de la commune, Jean-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

.../...

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal, autorise le Maire, Jean-Pierre Berthelot à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au service technique.

Que le Maire, Jean-Pierre Berthelot sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Activités des postes : agents du service technique.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 010

OBJET : BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE TECHNIQUE

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot rappelle aux élus que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir 1 emploi d'agent technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique - catégorie C pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures au prorata des heures effectuées.
- La rémunération sera fixée par référence à l'Echelle C1 - Echelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procurator(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 011

OBJET : TABLEAUX DES EMPLOIS – SERVICE GROTTES

L'assemblée délibérante décide de modifier le tableau des effectifs du service Grottes tel que présenté en annexe et précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Les crédits correspondants seront inscrits dans le budget.

L'assemblée autorise le Maire à signer tout acte y afférent et charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, à effet immédiat.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Emploi pouvant être occupé par un contractuel	N° Délibération	Date Délibération
Attaché	Responsable Grottes	35h/sem 151,67/mois	OUI	2012 0801 - 001	01/08/2012
Rédacteur	Chargée promotion grottes	35h/sem 151,67/mois	OUI	2020 047	21/12/2020
Cat C	Régisseur / Animateur touristique	35h /sem 151,67h/mois	OUI	2023 003	06/02/2023
Adjoint Administratif	Mandataire / Animateur touristique	35h/sem 151,67/mois	NON	Pas de numéro	23/11/2007
Cat C	Animateur touristique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2022 008	07/03/2022
Cat C	Animateur touristique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2022 008	07/03/2022
Cat C	Animateur touristique	35h /sem 151,67h/mois	OUI	2023 003	06/02/2023
Cat C	Animateur touristique	28h/sem 121,34h/mois	OUI	2013 1216 – 008	16/12/2013
Adjoint Administratif	Responsable boutique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2018 045	24/04/2018
Cat C	Animateur touristique	3,23h/sem 14h/mois	OUI	2018 010	22/01/2018
Cat C	Animateur touristique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 002	06/02/2023
Cat C	Animateur touristique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 002	06/02/2023
Contrat privé	Animateur touristique	26h /sem 112,67h/mois	OUI	2023 004	06/02/2023
Cat C	Animateur touristique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 001	06/02/2023

Délibérations à abroger :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	N° Délibération	N° Nouvelle Délibération
Cat C	Animateur touristique	35h/sem 151,67/mois	2018 050 du 24/04/2018	2023 001 2023 002
Contrat privé	Animateur touristique	26h /sem 112,67h/mois	2021 002 du 01/03/2021	2023 003
Contrat privé	Animateur touristique	26h /sem 112,67h/mois	2021 002 du 01/03/2021	2023 003
Contrat privé	Animateur touristique	26h /sem 112,67h/mois	2021 002 du 01/03/2021	2023 004

Délibérations à supprimer :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	N° Délibération	Date Délibération
Cat C	Animateur touristique	28h/sem 121,34h/mois	2020 038	21/12/2020
Cat C	Animateur touristique vacataire	Prorata	Pas de numéro	15/12/2006
CAE	Mandataire	35h/sem 151,67/mois	Pas de numéro	17/11/2006
Cat C	Régisseur CDD	35h/sem 151,67/mois	Pas de numéro	15/12/2006
Rédacteur	Responsable Grottes	35h/sem 151,67/mois	2012 1025 – 004	25/10/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procurator(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 012

OBJET : TABLEAUX DES EMPLOIS – SERVICE ECOLE

L'assemblée délibérante décide de modifier le tableau des effectifs du service Grottes tel que présenté en annexe et précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Les crédits correspondants seront inscrits dans le budget.

L'assemblée autorise le Maire à signer tout acte y afférent et charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, à effet immédiat.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



TABLEAUX DES EFFECTIFS SERVICE ECOLE

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Emploi pouvant être occupé par un contractuel	N° Délibération	Date Délibération
Cat C	Aide Maîtresse	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 005	06/02/2023
Cat C	Aide Maîtresse	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 006	06/02/2023
Cat C	Aide Maîtresse	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 006	06/02/2023
ATSEM	Aide Maîtresse	34h35/sem 149,85/mois	NON	2010 02 11 -012 2017 0717 005	02/11/2010 17/07/2017
Adjoint Technique	Responsable Cantine	29h25/sem 127,27/mois	NON	2009 06 23 - 007	23/06/2009
Contrat Privé PEC/CAE	Aide Maîtresse	Selon l'arrêté du Préfet de Région	OUI	2018 063	25/06/2018
Contrat Privé PEC/CAE	Aide Maîtresse	Selon l'arrêté du Préfet de Région	OUI	2018 063	25/06/2018
Contrat Privé PEC/CAE	Aide Maîtresse	Selon l'arrêté du Préfet de Région	OUI	2018 063	25/06/2018

Délibération à supprimer :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	N° Délibération	Date Délibération
Cat C	Adjoint Technique	Prorata	2008 07 25 – 013	25/07/2008



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procurator(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 013

OBJET : TABLEAUX DES EMPLOIS – SERVICE MAIRIE (ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

L'assemblée délibérante décide de modifier le tableau des effectifs du service Grottes tel que présenté en annexe et précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Les crédits correspondants seront inscrits dans le budget.

L'assemblée autorise le Maire à signer tout acte y afférent et charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, à effet immédiat.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



TABLEAUX DES EFFECTIFS SERVICE ADMINISTRATIF

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Emploi pouvant être occupé par un contractuel	N° Délibération	Date Délibération
Cat C	Secrétariat / Comptabilité	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 007	06/02/2023
Cat C	Secrétariat / Comptabilité	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 008	06/02/2023
Rédacteur	Secrétariat Général	35h/sem 151,67/mois	NON	2018 - 098	10/12/2018
Adjoint Administratif	Responsable Administrative Cantine/Comptabilité	35h/sem 151,67/mois	NON	Pas de numéro	21/12/2007
Adjoint Administratif	Responsable APC / Accueil	35h/sem 151,67/mois	NON	Pas de numéro	07/06/2007
Adjoint Administratif	Comptabilité/Secrétariat	35h/sem 151,67/mois	NON	2020 - 020	08/06/2020

Délibérations à supprimer :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	N° Délibération	Date Délibération
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Secrétariat	35h/sem 151,67/mois	Pas de numéro	23/11/2007
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Secrétariat	35h/sem 151,67/mois	2015 1026 - 006	26/10/2015
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Comptabilité	35h/sem 151,67/mois	2014 1124 013	24/11/2014
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Comptabilité	35h/sem 151,67/mois	2010 02 11 - 011	02/11/2010



TABLEAUX DES EFFECTIFS SERVICE TECHNIQUE

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Emploi pouvant être occupé par un contractuel	N° Délibération	Date Délibération
Cat C	Agent Service Technique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 009	06/02/2023
Cat C	Agent Service Technique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2023 010	06/02/2023
Adjoint Technique	Responsable Service Technique	35h/sem 151,67/mois	NON	Pas de numéro	19/12/2003
Adjoint Technique	Agent Service Technique	35h/sem 151,67/mois	OUI	2021 001	01/03/2021
Adjoint Technique	Agent Service Technique	35h/sem 151,67/mois	NON	Pas de numéro	19/12/2003
Adjoint Technique	Agent Service Technique	35h/sem 151,67/mois	NON	Pas de numéro	19/12/2003



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 014

OBJET : GEOLITHE – INSPECTION DETAILLEE DES GROTTES

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, rappelle à l'assemblée les travaux de sécurisation conséquents du front rocheux réalisés ces dernières années.

Il est de rigueur de mettre en place des visites périodiques et inspections détaillées des ouvrages.

Il rappelle la délibération du 11/02/2020 n°2020 005 validant le devis de Géolithe pour la réalisation des visites périodiques pour les années 2021 / 2022 / 2023.

Le Maire propose un nouveau devis pour les 3 prochaines années, à savoir 2024 / 2025 / 2026 du Cabinet Géolithe pour :

- 3 inspections détaillées des parois rocheuses.
- 3 inspections détaillées des ouvrages des grottes.
- 3 rapports de synthèse avec préconisations d'opérations d'entretien, de maintenance et de réparations.

Pour un montant total d 25 970€ HT (31 164€ TTC) qui se décompose de la manière suivante :

Année 2024 : 11 690€ Ht

Année 2025 : 7 140€ HT

Année 2026 : 7 140€ HT.

.../...

Après concertation le conseil municipal valide le devis émanant du Cabinet GEOLITHE pour un montant HT de 25 970€ soit 31 164€ TTC.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRÉT Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 015

OBJET : AMENAGEMENT VOIRIE ET RESEAU CHEMIN DES MARAIS

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, présente à l'assemblée un devis émanant du Géomètre expert Ellipse pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'aménagement voirie et réseau eau pluviale du chemin des Marais.

Ce devis comprend :

- Une réunion de concertation avec les élus pour définir les attentes.
- 1 à 2 esquisses d'aménagements proposés.
- Le chiffrage sommaire des travaux.
- L'élaboration du dossier d'AVant-Projet (AVP) pour demande de subvention.

Le devis présenté s'élève à 2 375,00€ HT (2 850,00€ TTC).

Après concertation le conseil municipal valide le devis émanant du Cabinet Ellipse pour un montant HT de 2 375,00€ soit 2 850,00€ TTC.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procurations(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 016

OBJET : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AMÉNAGEMENT VOIRIE ET RESEAU CHEMIN DES MARAIS

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, présente à l'assemblée un devis émanant du Géomètre expert Ellipse pour la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre de l'aménagement de la voirie et réseau des eaux pluviales du Chemin des Marais.

Ce relevé topographique pourrait par la suite permettre à la commune de prévoir des travaux, ce Chemin étant très souvent source de tracasseries au vu de sa vétusté.

Il présente à l'assemblée un devis de 2 147,00€ HT soit 2 576,40€ TTC.

Après concertation le conseil municipal valide le devis émanant du Cabinet Ellipse pour un montant HT de 2 147,00€ soit 2 576,40€ TTC.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 017

OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – SANITAIRES GROTTES

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, rappelle le projet de rénovation des sanitaires des Grottes de la Balme.

Comme évoqué lors des précédentes réunions, l'installation n'est plus suffisante pour accueillir les visiteurs.

Il présente à l'assemblée un devis du Cabinet CLEMYO – Architecte et Maîtrise d'Œuvre pour la conception et la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation pour un montant HT de 2 810,00€ soit 3 372,00€ TTC.

Après concertation le conseil municipal valide le devis émanant du Cabinet CLEMYO pour un montant HT de 2 810,00€ soit 3 372,00€ TTC.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENOVATION DES SANITAIRES PUBLICS DES GROTTES DE LA BALME

Comme évoqué lors des précédentes séances du Conseil Municipal, des travaux de rénovation des sanitaires des Grottes de la Balme sont envisagés pour rendre l'expérience des usagers et des visiteurs plus confortable.

Monsieur le Maire précise que des dossiers de demande de subventions peuvent être déposés pour alléger le reste à charge financier de la Commune, notamment à la sous-préfecture de La-Tour-du-Pin. Cependant, ces démarches nécessitent le vote d'une délibération approuvant le projet et son montant prévisionnel HT et explicitant le montant qui a été demandé aux différents organismes (Sous-Préfecture et CCBD) lors des dépôts de dossiers de demande de subvention.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 58 929.90 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour ce projet à l'Etat et à la CCBD tel que présenté ci-après :

.../...

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
DETR	12 000 €	Février 2023	En attente	20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Région	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Département	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Autres financements publics (CC. Balcons du Dauphiné)	29 464.95 €	Novembre 2022	En attente	50 %
Sous-total (total des subventions publiques)	41 464.95 €			70 %
Participation du demandeur :				
- autofinancement	17 464.95 €			
- emprunt				
TOTAL	58 929.90 €			100 %

Après concertation, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation des sanitaires des Grottes de La Balme, et autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

